



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026**

**Présents :**

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

**Absents excusés :** Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

**Absents :** Maëlys ROUX – Michel MIREUX

**Pouvoirs :**

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance :** Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

### **58/26 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire indique que le trésorier municipal a présenté un état pour admission en non-valeur de créances.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les admissions en non valeurs correspondent à des reliquats de frais de cantines, accueil périscolaires ou accueil de loisirs.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 634.52 € sur la période 2021-2023, pour le budget principal de la Ville.

**Ceci étant exposé,**

**Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le receveur municipal, correspondant à la liste n°8153540215, en date du 13 mars 2026 ;**

**Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;**

**Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur pour le montant suivant :**  
**Budget Principal : 6541 - Créances admises en non-valeur : 634.52 €**
- **DE RAPPELER que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2026 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,  
Christophe SARRE  
Maire



Le secrétaire de séance,  
Nicolas DUBREUIL  
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification